

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 septembre 2023

Convocation du 31 août 2023

Affichée le 09 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 31 août 2023.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

M. Guy GEYELIN	Mme Dany LEDOUX	M. Hervé GUILLE
M. Sébastien BELHAIRE	M. Michel HERMÉ	M. Pascal OUIN
M. Antoine BESNEVILLE	M. Joël LEHODEY	Mme Odile MOLARO
M. Régis BOUDIER	Mme Odile LECHEVALLIER	M. Thierry REGNAUT
Mme Cécile CAPT	Mme Dorothée LECLUZE	Mme Catherine BARBEY
Mme Vanessa CAPT-MATHÉ	M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Viviane DUCORAIL
Mme Annabelle COQUIERE	Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND	
M. Jacques GROUALLE	Mme Lionel MINGUET	

- **Absents représentés :** *Martine CORBIÈRE a donné procuration à Viviane DUCORAIL
Antoine BESNEVILLE a donné procuration à Thierry REGNAUT
Sophie HEWERTSON a donné procuration à Hervé GUILLE
Sylvie PIGNARD a donné procuration à Michel HERMÉ*
- **Secrétaire de séance** *Madame Dany LEDOUX*

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.
Madame Dany LEDOUX est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2023

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 est donc approuvé à l'unanimité.

3. Affaires Générales

3.1 Présentation projet Age et Vie

Une vidéo a été diffusée à l'ensemble du Conseil Municipal pour présenter le projet de Résidence Seniors qui va s'implanter à Quettreville.

3.2 Détermination de la liste des jurys d'assises 2024

Délibération n° 2023-86 – Détermination de la liste des jurys d'assises 2024

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il appartient au Conseil Municipal de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale communale, un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté susvisé pour la commune, à savoir 2 noms pour la commune de Quettreville-Sur-Sienne.

Il a été procédé à un tirage au sort.

Les personnes concernées ont reçu un courrier les informant de ce tirage au sort, et la liste sera communiquée au Tribunal de Grande Instance de Coutances.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 261-1 ;

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du Code de procédure pénale ;

Vu la loi n°2004-204 du 09 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évaluations de la criminalité et ayant modifié en particulier l'article 260 du Code de procédure pénale susvisé ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 28 avril 2023 fixant le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle du département de la Manche pour l'année 2024 ;

Considérant sur les prescriptions de la Préfecture de la Manche relatives à la désignation par tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024.

EXPLIQUE que pour palier au retard pris, la commune a procédé au tirage au sort suivant les dispositions précitées

SONT tirées au sort :

Titulaires :

- 1- Une administrée de Trelly
- 2- Une administrée de Quettreville

Suppléants :

- 1- Une administrée d'Hérenquerville
- 2- Deux administrées de Quettreville
- 3- Une administrée de Hyenville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le tirage au sort du Jury d'Assises issus de la liste électorale via le logiciel Berger Levrault, qui donne le résultat ci-dessus.

4. Travaux

4.1 Projet d'aménagement rue du Vieux Presbytère

Délibération n° 2023-87 – Projet d'aménagement Rue du Vieux Presbytère

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le devis de l'Agence Technique Départementale du Centre Manche pour l'aménagement de la rue du Vieux Presbytère à Quettreville visant, notamment, à sécuriser le trajet allant des rues Charles de Gaulle, et Clos de la Sienna à l'école et à la réfection de la chaussée.

L'opération consiste à :

- Réaliser un trottoir le long de la rue du Vieux Presbytère, accessibles aux PMR, entre le carrefour de la RD 971 et le plateau surélevé de la RD35,
- Réaliser une écluse à mi-distance de la zone où la rue est à double sens. Tout ceci dans le but de réduire les vitesses pour sécuriser cette section,
- Réaliser une voie à sens unique en venant de la RD971 sur 175m interdit au + 3.5t, puis une voie à double sens entre les établissements D2N et la RD35 sur 185 m,
- Limiter la rue à 30km/h.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 225 000 € TTC.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** la réalisation de l'aménagement de la rue du Vieux Presbytère à Quettreville,
- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal 2024,
- **DONNENT** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

4.2 Réfection voirie chemin de la Monnerie- limitrophe Saussey

Délibération n° 2023-88 – Réfection de la voirie : chemin de la Monnerie- limitrophe Saussey

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal une demande émanant de la mairie de Saussey concernant des travaux de réfection du chemin de la Monnerie, qui est en partie mitoyen avec la commune de Quettreville-Sur-Sienne, par la commune déléguée de Contrières.

La commune de Saussey nous sollicite pour prendre en charge la moitié des travaux qui seront réalisés sur la partie mitoyenne soit 42 mètres de chemin

Vu le devis de l'entreprise LEHODEY TP pour un montant de 1890€ TTC,

Vu la demande de prise en charge par la commune de Saussey à hauteur de 50%, soit 945€ TTC,

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- * **DECIDENT** la réalisation des travaux de réfection du Chemin de la Monnerie à Contrières, commune déléguée de Quettreville-Sur-Sienne,
- * **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- * **DONNENT** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

5. Finances

5.1 Délibération résultat du marché public pour la construction de la halle sportive

Délibération n° 2023-89 – Délibération résultant du marché public pour la construction de la Halle Sportive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la commission d'Appel d'offres qui s'est réunies le 10 juillet 2023

La date limite des offres a été fixée au 29 juin 2023 à 12h00 sur la plateforme www.e-marchespublics.com

Une seule entreprise a remis son offre, dans les délais impartis, par voie dématérialisée.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'analyse des offres réalisées par le cabinet d'architecte SARL d'Architecture GUMIAUX & GOMBEAU.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées.

Qu'au regard de l'analyse de l'offre, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante :

Lot unique : STRUCTURE ET COUVERTURE LEGERE		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation</i>
Société SMC2	624 993,96 €	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

RETIENT la proposition faite par la commission d'appel d'offre

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise SMC2 pour un montant de 624 993,96 € HT

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de Quettreville sur Sienne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

5.2 Demande de subvention au titre des amendes de police pour le projet d'aménagement de la rue du Vieux Presbytère

Délibération n° 2023-90 – Demande de subvention au titre des amendes de police pour le projet d'aménagement de la rue du Vieux Presbytère

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Quettreville-Sur-Sienne peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police afin de financer une partie des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide au département de la Manche au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

-Aménagement de la rue du Vieux Presbytère, consistant en la création de trottoir accessible PMR, réduction de la vitesse des usagers par la création d'une écluse et création d'une zone 30.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 193.387 € HT

Vu la subvention pouvant être attribuée soit 30% du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière, plafonnés à 46 000 € HT.

Vu le coût prévisionnel de 193 387€ HT, soit une subvention maximale de 13.800 €.

Considérant l'aménagement de la rue du Vieux Presbytère, consistant en la création de trottoir accessible PMR, réduction de la vitesse des usagers par la création d'une écluse et création d'une zone 30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024 et s'engage à faire exécuter les travaux au cours de l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024 et s'engage à faire exécuter les travaux au cours de l'année 2024.

5.3 Régie cantine : mise en place du prélèvement des factures

Délibération n° 2023-91 – Régie Cantine : mise en place du prélèvement des factures

La collectivité émet chaque année les factures de cantine qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la DGFIP.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de **proposer un paiement par prélèvement automatique** dont le principe est par ailleurs éprouvé. Le prélèvement supprime pour l'abonné les risques d'impayés, offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Le prélèvement est gratuit, seuls les frais liés aux rejets de prélèvement sont payants. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité peut être régie par un règlement financier. En cas de rejet de prélèvement, les frais de rejet seront à la charge du redevable.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ces dispositifs particulièrement adaptés au recouvrement des créances à caractère régulier.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, :

- **APPROUVE** le règlement financier régissant le recouvrement des factures de cantine à compter du mois de septembre 2023, avec la mise en place du prélèvement automatique pour les familles le demandant.

5.4 Décision Modificative n°2 – Budget Communal

Délibération n° 2023-92 – Décision Modificative n°2 – Budget Communal

Le montant des dotations a été publié en avril. Le montant de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est plus important que les prévisions budgétaires 2023.

En effet, il avait été inscrit la somme de **462 994 €** mais la somme attribuée au titre de la DSR sera de **498 936 €** soit une différence de **35 942 €**. Cette somme permettra de réaliser l'acquisition foncière d'un montant de 13 000 €.

Le reste des crédits sera affecté au compte 615221 en fonctionnement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	22 942.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	22 942.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 942.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 942.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	35 942.00 €	0.00 €	35 942.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
D-2111-77 : Réserve foncière	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
Total Général		48 942.00 €		48 942.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	22 942.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	22 942.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 942.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 942.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	35 942.00 €	0.00 €	35 942.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
D-2111-77 : Réserve foncière	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
Total Général		48 942.00 €		48 942.00 €

5.5 Mise en place d'un forfait électricité- nouvelle installation Contrières

Ce point a été abordé lors de la séance mais demande des précisions quant à la mise en place de la tarification. Monsieur le Maire a proposé de reporter cette décision au prochain Conseil municipal qui se tiendra le 03 octobre prochain.

Les membres du Conseil ont accepté ce report de point.

6. Foncier

6.1 Échange foncier : chemin Launay

Délibération n° 2023-93 – Échange de parcelle à Trelly lieu-dit « Launay »

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique concernant l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Launay » à Trelly s'est conclue par un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Afin de régulariser la situation juridique du chemin et garantir la continuité de celui-ci, il devra être procédé à un échange des parcelles en nature de chemin entre les consorts Guille et la commune de Quettreville-Sur-Sienne.

Vu les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 25 mars 2022.

Vu la délibération du conseil n°2022-054 du 26 avril 2022 validant l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur l'aliénation du chemin.

Vu l'affichage et l'ouverture d'un registre en mairie de Trelly du 14 octobre au 15 novembre 2022, informant le public de la volonté de procéder à un échange des parcelles pour garantir la continuité du chemin rural.

Vu l'avis des services du domaine,

Considérant que le bien cédé par la commune est la parcelle cadastrée 605 D n°865 et que les biens cédés par les consorts Guille sont les parcelles cadastrées 605 D n°854, 863, 857 et 860.

Considérant que les parcelles à échanger ont une valeur vénale de 200 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'échange desdites parcelles, et à intervenir à l'acte d'échange qui sera rédigé par Maître Deshayes, notaire à Quettreville -Sur-Sienne.

DIT que l'échange des parcelles aura lieu sans soulte de part ni d'autre.

6.2 Acquisition de la parcelle cadastrée ZE 42 à Quettreville

Délibération n° 2023-94 – Acquisition de la parcelle cadastrée ZE 42 à Quettreville.

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée ZE n°42 est à vendre, celle-ci était prêtée à la commune pour servir de parking lors de la course de côte d'Hérenquerville.

L'acquisition de cette parcelle serait judicieuse pour être toujours utilisée comme parking, mais également comme terrain d'attente pour les animaux en divagation, le reste de l'année.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée ZE numéro 42 d'une contenance de 1ha 01a 70ca pour 10.000 €/ha.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui précise qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité,

Considérant la nécessité d'avoir un parking pour la course de côte d'Hérenquerville,

Considérant l'obligation légale d'avoir un terrain pour recevoir les animaux en divagation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE n°42 au prix de 10 000€/ha,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Pascal OUIN, 1^{er} Adjoint, à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à recevoir par Maître DESHAYES, notaire à Quettreville-Sur-Sienne.

7. Ressources Humaines

7.1 Police Municipale - Recrutement de vacataire pour dispenser des formations obligatoires **Délibération n° 2023-95 – Police Municipale - Recrutement de vacataire pour dispenser des formations obligatoires**

Sur l'exposé de Madame Annabelle COQUIERE, adjointe au Maire,

Dans le cadre de la formation des agents de la Police Municipale, il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les formations obligatoires suivantes :

- Entraînement au maniement des matraques de type « bâton de défense » ou « tonfa », matraques ou tonfas télescopiques.
- Entraînement au maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (GAIL).
- Entraînement aux Gestes et Techniques Professionnelles d'Intervention (GTPI).

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration. Ces entraînements correspondent aux conditions précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriales, et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduisant dans le décret n°88-145 du 145 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale,

Considérant la nécessité de recruter pour les besoins du service de Police Municipale un agent vacataire Moniteur Bâtons, générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (GAIL) et Gestes et Techniques Professionnelles d'Intervention (GTPI) pour l'entraînement obligatoire des policiers municipaux,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, la commune peut avoir recours ponctuellement à des vacataires pour réaliser un travail spécifique à caractère discontinu, rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,

Considérant que l'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de Police Municipal au maniement des armes mentionnées au e du 1° et a du 2° de l'article R.511-12 du Code de la Sécurité Intérieure sont fixées par le Maire de la Commune,

Considérant que chaque formation comprend au moins deux séances par an d'entraînement au maniement de l'arme,

Considérant que ces entraînements ne sont pas proposés par les organismes de formations,

Considérant qu'un état annuel de ces séances d'entraînement aux armes est transmis au Préfet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De se prononcer sur le recrutement d'un agent vacataire pour encadrer les entraînements obligatoires du maniement des armes des policiers municipaux :

- L'agent vacataire aura pour mission ponctuelle de dispenser des séances d'entraînement d'une durée de 3h00 au maniement des bâtons de défense, des GAIL et des GTPI à destination des policiers municipaux, de manière discontinue dans le temps et à raison de deux séances maximum par an à compter du 15 septembre 2023,

- Il devra justifier de la possession d'un diplôme correspondant,

- La rémunération de l'agent vacataire est attachée à l'acte déterminé réalisé sur la base d'un forfait de 210 euros brut pour 3h00 de formation,

- Ce forfait inclut toutes les charges que le vacataire est susceptible de supporter (frais de déplacement, matériel...),

- D'inscrire les crédits correspondant au budget communal,

- D'autoriser Monsieur le Maire d'entreprendre, le cas échéant, des démarches de mutualisation de formation entre services de police Municipale,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7.2 Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe dans le cadre d'un avancement de grade à compter du 1er octobre 2023.

Délibération n° 2023-96 – Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe dans le cadre d'un avancement de grade à compter du 1er octobre 2023.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annabelle COQUIÈRE, adjointe au Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7.3 Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe dans le cadre d'un avancement de grade à compter du 1er octobre 2023.

Délibération n° 2023-97 – Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe dans le cadre d'un avancement de grade à compter du 1er octobre 2023.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annabelle COQUIÈRE, adjointe au Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1ère classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7.4 Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 1er octobre 2023 et pour une période d'un an.

Délibération n° 2023-98 – Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 1er octobre 2023 et pour une période d'un an.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent au service technique. Travaux d'espaces verts, voirie et bâtiments.
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : Traitement indiciaire échelle C1 échelon 1 (IB 367 IM 361)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent au service technique. Travaux d'espaces verts, voirie et bâtiments.
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : Traitement indiciaire échelle C1 échelon 1 (IB 367 IM 361)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

8. Assainissement

8.1 Rapport sur le Prix et la Qualité du service de l'eau 2022 (RPQS)

Délibération n° 2023-99 – Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) 2022.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-5 impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable en mairie.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

-**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

8.2 Devis assainissement pour les communes d'Hérenquerville et Quettreville

Délibération n° 2023-100 – Devis assainissement pour les communes d'Hérenquerville et Quettreville.

Monsieur le Maire explique que des travaux d'assainissement doivent être effectués sur les communes historiques d'Hérenquerville et de Quettreville.

Des études géotechniques et plans topographiques ont été réalisés pour :

- La création et raccordement d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune déléguée d'Hérenquerville
- Le déplacement du poste de refoulement « Route de la Marchanderie » à Quettreville.

Une consultation a été lancée pour ces 2 études par le cabinet Suez Consulting.

Pour l'étude géotechnique, deux entreprises ont remis leurs offres :

- ECR Environnement pour un montant de 11 750 € HT,
- GINGER CEBTP pour un montant de 13 900 € HT.

Pour l'étude topographique, deux entreprises ont remis leurs offres :

- MONTAIGNE pour un montant de 8 650 € HT,
- GEOSAT pour un montant de 7 180 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les devis des entreprises ECR Environnement, pour un montant de 11 750 € HT pour l'étude géotechnique, et GEOSAT pour un montant de 7 180 € HT pour l'étude topographique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

8.3 Décision modificative n° 2 – Budget Assainissement.

Délibération n° 2023-101 – Décision modificative n° 2 – Budget Assainissement.

Les crédits pour les études validées précédemment n'étaient pas prévus au budget. Cependant, l'opération n°36 concernant les travaux de réhabilitation de la rue du vieux presbytère sont terminés et ils nous restent des crédits disponibles. Ceux-ci permettront donc de financer ces études.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget annexe assainissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-15 : Poste de refoulement de la Marchanderie	0.00 €	2 904.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-16 : Extension réseau HERENQUERVILLE	0.00 €	19 812.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	22 716.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-36 : Réhabilitation du réseaux rue du vieux presbytère et PR Sienne	22 716.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	22 716.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	22 716.00 €	22 716.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-15 : Poste de refoulement de la Marchanderie	0.00 €	2 904.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-16 : Extension réseau HERENQUERVILLE	0.00 €	19 812.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	22 716.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-36 : Réhabilitation du réseaux rue du vieux presbytère et PR Sienne	22 716.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	22 716.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	22 716.00 €	22 716.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

9. Cimetière

9.1 Décision modificative n° 2 – Budget Assainissement.

Délibération n° 2023-102 – Rétrocession d'une concession- cimetière de Hyenville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Carolle JAMET par courrier du 21 juillet 2023 demandant la reprise de la concession de ses parents, M et Mme Francis JAMET, acquise dans l'ancien cimetière de Hyenville le 31 janvier 1992 ;

Considérant que M et Mme Francis JAMET avaient acquis la concession funéraire n°154 Carré B Rang 23,

Considérant que Madame Carolle JAMET est fille unique et seule héritière,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la rétrocession de la concession de cimetière

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Madame Carolle JAMET à rétrocéder à la commune déléguée de Hyenville la concession n°154 Carré B Rang 23 à titre gracieux.

9.2 Reprise de concessions au cimetière de Trelly.

La procédure de reprise de concessions pour le cimetière de Trelly bénéficie de la nouvelle réglementation en matière de durée, à savoir un an, au lieu des trois ans auparavant.

Madame LECLUZE indique que plus de 90 concessions ont été recensées et qu'il faut prévoir cette dépense au budget 2024 pour une reprise en globalité en 2025.

La procédure de reprise de concessions pour le cimetière de Quetteville arrive à échéance en 2025 (procédure de 3 ans), il faudra donc prévoir cette dépense au budget 2025.

10. Divers

Remerciements :

- **Sol en Sienne** : pour la subvention allouée.
- **Rectorat** : pour l'aide apportée pour le bon déroulement du Raid APPN.
- **EFS- Don du Sang** : pour le soutien annuel (58 donateurs en juin dernier)
- **Course de côte** : pour le soutien de la commune.

80^{ème} anniversaire du Débarquement : La commune souhaite proposer différents types d'animations, des conférences et autres ateliers à diversifier et à coordonner pour toucher les différentes générations. Cette manifestation se déroulera soit le Samedi 27 ou le Dimanche 28 juillet 2024 en lien avec la date d'anniversaire de la libération de la commune.

Madame LEDOUX propose un travail collectif pour que cette commémoration fédère et prenne de l'ampleur.

Journée de l'environnement : 2^{ème} édition, elle aura lieu le Dimanche 24 Septembre 2023 à Contrières. Une communication va être réalisée via les réseaux sociaux, Panneau Pocket, les écoles et les commerces.

Commission Abribus : Un recensement sera effectué le Samedi 30 septembre par les membres de cette commission éphémère.

Réunion qualité de l'eau : Monsieur HERMÉ rend compte de la dernière réunion à laquelle il a assisté et nous résume que :

- la qualité de l'eau est supérieure à la moyenne sur le secteur,
 - les renouvellements des canalisations et des compteurs d'eau sont renouvelés tous les 15 ans dans la mesure du possible,
 - Les différents syndicats d'eau couvrent 240 km de réseau à Montmartin et 330 à Cérences.
- Monsieur GUILLE précise que la consommation moyenne d'eau par foyer diminue, et comme la demande baisse, l'offre augmentera, engendrant une augmentation de la tarification.

Citoyens Français Itinérants : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un arrêté permanent a été pris pour l'ensemble de la commune nouvelle portant interdiction du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors des équipements prévus à cet effet. Monsieur GUILLE précise que Charly VARIN va proposer un courrier commun des maires solidaires à l'intention du Préfet surtout pour les communes littorales.

Suggestion : Madame DUCORAIL a reçu une demande de la part de la présidente de l'APE Treilly/Contrières pour installer une benne à papier aux abords de l'école dont le but serait de recycler du papier déposé volontairement et qui serait recyclé générant de l'argent au profit de l'APE. Les membres du Conseil y sont favorables et étudieront le projet prochainement.

Prochain conseil municipal :

- 03 octobre

Fin de séance : 20h43